

Annexe 3 : PROCEDURE D'ORIENTATION D'UN ELEVE DU 2nd DEGRE VERS L' EGPA

Proposition d'orientation transmise par le collège ou demande formulée par la famille

Avant le conseil de classe du 2nd trimestre, information aux familles pour présenter l'EGPA



Lors du conseil de classe du 2nd trimestre, sur décision de l'équipe pédagogique, proposition d'orientation formulée aux familles



Avant le 27 février 2026, constitution du dossier :

- bulletins trimestriels de l'année en cours, bilans périodiques de compétences de tout le cycle 3, bilan cycle 2 (si possible), copie du PPRE ou PAP
- Bilan psychologique + évaluations psychométriques
- Accord des familles

Envoi du dossier par le collège à la Division de l'élève (à l'attention de Mme DECHAVANNE)

(Tél. : 04 77 81 41 13)



Etude de la demande par une sous-commission qui formule un avis



Réunion de la commission départementale :
étude, validation, notification des avis



Transmission de l'avis à la famille pour accord dans un délai de 15 jours



3^{ème} trimestre 2026, transmission de l'avis de la commission départementale et de la réponse de la famille au directeur académique pour décision



Fin juin 2026, affectation par le directeur académique en fonction des places disponibles